

Cheseaux-Noréaz, le 27 mai 2024



COMMUNE DE
CHESEaux-NOREAZ

Préavis municipal N° 22/24 concernant l'arrêté d'imposition pour 2025

L'actuel arrêté d'imposition de notre Commune fixe un taux de 67% et est valable jusqu'à fin décembre 2024.

Grâce à des charges péréquatives moins grandes qu'anticipé et des revenus issus de l'impôt sur le revenu des personnes supérieurs à ceux projetés, les comptes 2023 sont à nouveau positif, la troisième fois depuis le début de cette législature.

La santé globale de la Commune est saine et la Commune conserve une capacité d'endettement largement suffisante pour ses besoins. Néanmoins son endettement brut est aujourd'hui de CHF 2'700'000.- et devrait passer à environ à 3 Mio en 2025 puisqu'elle devra restituer au canton le fond de réserve PCi.

Le Canton est en train d'établir une nouvelle péréquation et il est difficile à ce stade de savoir l'impact réel pour notre Commune dans les prochaines années, même s'il semble ne pas devoir être négatif selon les premières projections. Nous constatons aussi qu'il est difficile d'anticiper les recettes puisque les impôts sur le revenu des personnes, qui correspondent à plus de 50% des recettes, ont été cette année de 18% (CHF 304'197,19) supérieures à 2022.

Par ailleurs, la Municipalité s'attend à devoir faire face à des charges plus importantes dans les prochaines années. Des augmentations de notre participation sont à prévoir pour plusieurs réseaux auxquels la Commune est membre, notamment Travys, RéAly et la PNV. Par ailleurs, la TVA a augmenté de 0,4% en 2024 et augmentera nos charges d'exploitation d'autant.

Une dette brute en augmentation, une difficulté à faire une projection à moyen termes sur les recettes et les charges futures de la Commune et un budget 2024 prévu déficitaire de CHF 94'570.- sont autant d'éléments importants qui incitent la Municipalité à la prudence.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité a décidé de vous proposer de maintenir le taux d'imposition tel quel, soit 67% de l'impôt cantonal de base. Les autres impôts demeurent inchangés.

CONCLUSION

Vu ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil général de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE CHESEAUX-NOREAZ



vu le préavis municipal,
entendu le rapport de la Commission de gestion et finances,
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,


DÉCIDE

Article premier : Le taux d'imposition pour l'année 2025, fixé à 67% de l'impôt cantonal de base, est adopté.

Article 2 : L'approbation du Conseil d'Etat demeure réservée.

LA MUNICIPALITE

La Syndique :  La Secrétaire : 

S. DI DARIO  C. PEGUIRON

The seal is circular with a blue border. The outer ring contains the text 'CANTON DE CHESEAUX - NOREAZ' at the top and 'MUNICIPALITE DE CHESEAUX - NOREAZ' at the bottom, separated by two stars. The center features a coat of arms with a shield, a crown on top, and the motto 'LIBERTÉ ET PATRIE' on a ribbon below the shield.